



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants

100% Surveillants

Centre de Détention de
CHATEAUDUN



T.G.I. DE CHARTRES : AUDIENCE DU 15-09-2016.

RAPPEL DES FAITS

Le 5 février dernier, pendant le contrôle d'effectif du soir, vers 19h00, un Surveillant a reçu un verre d'urine au visage par un détenu placé au Quartier Disciplinaire (Q.D.).

En effet, cet énergumène avait tenté de donner à un autre détenu un morceau de substance illicite. Cette dernière avait été interceptée par le surveillant. Mécontent que le surveillant saisisse le produit interdit, le détenu a projeté, dès l'ouverture de la porte de sa cellule et au travers de la grille, un verre d'urine en direction du visage du Surveillant.

Le 11 février 2016, en audience publique, le Tribunal Correctionnel de CHARTRES a statué et déclaré le détenu coupable des faits reprochés : **Violence volontaire sur personne dépositaire de l'autorité publique et a prononcé la peine suivante à son encontre :**

È 6 mois de emprisonnement ferme sans mandat de dépôt,

Le Tribunal a également déclaré recevable la constitution de la partie civile et a ordonné le renvoi à l'audience du 15 septembre 2016 pour statuer sur les intérêts civils.

VERDICT



Lors de cette audience, le tribunal correctionnel condamne le détenu à verser la somme de :

È 350 Ö au titre du préjudice patrimonial temporaire

È 3000 Ö au titre du préjudice extra-patrimonial temporaire

Le **S.P.S.** tient particulièrement à remercier, une nouvelle fois, Maitre GOURAUD Sylvie laquelle apporte un soutien sans faille aux Surveillants en les assistant dans l'ensemble des différentes démarches.

Le **S.P.S.** est pleinement satisfait du verdict du tribunal qui a condamné le détenu à la hauteur de l'infraction commise.

Le bureau local, le 23 septembre 2016.